

**POUR LE CARACTERE LAIQUE DE LA REPUBLIQUE
ET
LE COMPORTEMENT LAIQUE DU CITOYEN**

FLYER

Le substantif laïcité, alors qu'il n'apparaît dans aucun texte constitutionnel de la République française, est aujourd'hui très employé par de nombreux français et instances françaises. Son utilisation s'est développée depuis les attentats de 1980 et chacun s'est emparé du vocable comme un remède à tous nos maux, et souvent en l'affublant d'un qualificatif comme si seul, on n'arrivait pas, ou mal, à une définition de ce substantif.

Souvent nous entendons que la laïcité prend sa source dans la loi de 1905, dite de Séparation des Eglises et de l'Etat. Pour le CLUB-ECEF, le caractère laïque de la République, seule terminologie reconnue constitutionnellement depuis 1946 et reconduite en 1958, a pour origine la DDHC (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen) de 1789 qui dispose, dans son préambule, des droits naturels et sacrés de l'Homme, de la liberté de croyance et de la notion de non-discrimination. C'est de ce cheminement que va naître la République laïque dans la Constitution de 1946. La loi de 1905 n'est qu'un jalon, ni plus ni moins que le régime concordataire de 1801. Est-ce que nos concitoyens d'Alsace-Moselle, restés, du fait de l'histoire, sous régime concordataire, ont une vision du caractère laïque de la République différente de celle des autres citoyens ? Le CLUB-ECEF soutient que non.

Si l'Etat a voulu donner une dimension organique à la laïcité en créant l'Observatoire de la laïcité, puis en le remplaçant en 2021 par un Comité interministériel de la laïcité et un Bureau de la laïcité, cette substitution montre que le socle de ce « nouveau principe » est toujours mouvant. Alors pourquoi ne pas revenir à la Constitution et donc au caractère laïque de la République ? C'est ce que préconise le CLUB-ECEF, ce à quoi il ajoute le comportement laïque du citoyen. Si la République est laïque, la société est plurielle, et en son sein le citoyen a le devoir, de par le caractère laïque de la République, de ne pas discriminer l'autre et contribuer à ce que l'autre ne soit pas discriminé. Il doit aussi respecter les instances d'autorités de la Nation et ne pas constituer, ou contribuer à la constitution, d'instances intermédiaires qui entreraient en conflit avec ces instances d'autorités.

LA SUITE

Si vous souhaitez en savoir plus, demandez-nous de vous faire parvenir notre proposition argumentée, intitulée : **POUR LE CARACTÈRE LAÏQUE DE LA RÉPUBLIQUE ET LE COMPORTEMENT LAÏQUE DU CITOYEN – Un plaidoyer pour en finir avec l'emploi du substantif « laïcité » au bénéfice de la formulation « Caractère laïque de la République »**.

Si vous êtes convaincu par son contenu ou ce flyer, n'hésitez pas à le faire savoir autour de vous : diffuser le.

* * *